

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SAS ENER-J2

### 1. APPLICATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La SAS ENER-J2 contracte aux seules conditions définies ci-après. Toute clause contraire ou complémentaire mentionnée dans un document quelconque du client (bon de commande, conditions d'achat ou autre) est inopposable à notre Société.

### 2. COMMANDE

Une commande adressée par le client est ferme et définitive à réception par la SAS ENER-J2 et telle que formulée sauf manifestation contraire de la SAS ENER-J2 dans les 48 heures de la réception.

### 3. LIVRAISON

La livraison des produits et prestations est organisée par la SAS ENER-J2 aux risques du client. Les produits et prestations sont livrés à l'adresse figurant sur la commande sauf s'il est stipulé une autre adresse de livraison sur la commande.

La SAS ENER-J2 respectera autant que possible les délais de livraison, communiqués à titre indicatifs ; aucune annulation totale ou partielle de commande ni dédommagement ne seront possibles du fait d'un retard de livraison ou d'une livraison partielle.

#### **Réserves sur une livraison non-conforme :**

Le client devra faire mentionner toutes ses réserves sur la lettre de voiture au moment de la réception des produits. Puis il devra adresser à la SAS ENER-J2 et au transporteur, par LRAR, au plus tard dans les trois jours de la livraison, la confirmation de ses réserves et réclamations quant à l'état, aux quantités et à la nature des marchandises reçues, en indiquant la cause probable de la non-conformité invoquée. La conformité s'apprécie par rapport aux spécifications de la commande. A défaut de réserves émises dans le délai et selon la forme requise, les livraisons seront réputées être parfaitement conformes, et en tout point, aux commandes.

#### **Retours des produits argués de non-conformité :**

Les retours de ces produits et l'émission éventuelle d'avoirs seront gérés d'un commun accord. La SAS ENER-J2 peut demander que lui soit adressé, à ses frais, un échantillon des produits argués de non-conformité, aux fins vérification et détermination de la cause, de la nature et de l'étendue de cette non-conformité et de sa responsabilité éventuelle. L'envoi de ces échantillons devra être effectué par le client au plus tard dans les 24 heures de la demande et par courrier exprès. Un échange standard de produits sera effectué aux frais de la SAS ENER-J2 s'il devenait que la cause de la non-conformité lui incombe.

### 4. GARANTIE DES PRODUITS ET PRESTATIONS

La SAS ENER-J2 garantit ses produits et prestations conformément à la loi française.

### 5. PRIX, BAREMES

Des frais de port seront appliqués suivant le montant hors toutes taxes facturé. Les commandes sont à payer, à notre siège social, à réception des factures. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Le règlement est impérativement effectué selon le moyen figurant sur la facture.

Nos prix sont ceux en vigueur au jour de la réception de la commande. Nos barèmes de prix et conditions de réductions immédiates ou différées de prix sont disponibles sur demande.

La négociation commerciale peut aboutir à des adaptations spécifiques des conditions de vente. Ces conditions, imposées par le client, sont appliquées sous sa seule et entière responsabilité.

A défaut de paiement à l'échéance, les pénalités définies à l'article L441-6 du code du commerce s'appliqueront au taux pratiqué par la banque Centrale Européenne pour ses opérations pour de refinancement majoré de 10 points, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 €, ainsi qu'une clause pénale de 15 % sur les sommes dues, à titre de préjudice.

Le recouvrement contentieux d'une créance entraînera à titre d'indemnité forfaitaire de recouvrement une somme égale à 15 % d'un montant des sommes dues sans pouvoir être inférieure à 400 euros et sans préjudice des autres frais et honoraires engagés pour des sommes supérieures.

En cas de dégradation importante de la solvabilité d'un client, nous nous réservons la possibilité d'exiger le règlement complet avant la livraison ou d'annuler les commandes en cours.

### 6. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises restent la propriété de la SAS ENER-J2 jusqu'à l'encaissement définitif du prix complet. Le code à barres ou équivalent et/ou la mention des marques de la SAS ENER-J2 (ou commercialisées par la SAS ENER-J2 pour les mêmes produits) sur l'emballage présument la propriété de la SAS ENER-J2 sur le produit.

Après envoi par tous moyens d'une notification écrite, la SAS ENER-J2 pourra à tout moment, aux jours et heure ouvrables, venir reprendre les produits lui appartenant, en tous lieux de conversation de ceux-ci par le client et/ou ses mandataires. Le client s'obligeant alors à faciliter l'enlèvement desdits produits.

### 7. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige entre les parties sera soumis aux Tribunaux d'ANGERS.